

**COMMISSION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DU DISTRICT DE LA COTE D'OPALE et
FAFA**

Compte-rendu de la réunion du 22/04/2022 à 14h00 à MARQUISE.

Sous la présidence conjointe de Patrick BAILLEUL de la CDTIS du district Côte d'Opale et de Michel RAVIART de la CRTIS de la Ligue de Football des Hauts de France et également de la CFTIS de la FFF.

Etaient présents : M.M. HARY Dominique - VARLET Jacques – SOBCZAK Roman - LANNOY Hervé – VARLET Bertrand – DUCROCQ Jean-Michel.

Excusés : FLOURET Georges – MACQUET René.

Le P.V. n°3 (saison 2021-2022) de la réunion du 04/03/2021 est validé.

Faisant suite à la nouvelle réglementation des Terrains et Installations Sportives mise en place le 01 juillet 2021, Michel RAVIART, Président de la CFTIS de la FFF et de la CRTIS des Hauts de France souhaitait réunir l'ensemble des Membres de la Commission des Terrains et Installations Sportives + FAFAs du district de la Côte d'Opale.

Il nous fait part qu'il s'est rendu dans tous les districts de la Ligue des Hauts de France.

Lors de cette réunion de travail, Michel RAVIART relate la volonté forte d'accompagnement au maximum des clubs et des collectivités dans le but de donner des avis préalables nécessaires aux fins d'évaluations des installations.

Pour rappel, la FFF a classé les installations en 7 niveaux (T1 à T7).

- Les installations classées du T1 à T3 = validité 5 ans
- Les installations classées du T4 à T7 = validité 10 ans

Qu'il existe deux niveaux de classement pour le football à effectif réduit A8 et A5.

Seule la Commission Fédérale et Installations Sportives (CFTIS) de la FFF est compétente pour prononcer ou valider le classement des Installations, tous niveaux confondus.

Pour fonder ses décisions, la CFTIS prend connaissance des propositions des Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) qui réceptionnent et instruisent chaque demande élaborée par les CDTIS.

Les sujets suivants ont été abordés lors de cette réunion de travail :

- L'ensemble des règlements des terrains et installations sportives peut être consulté sur le site de la FFF
- Le formulaire de demande de classement est en ligne et téléchargeable sur le site de la FFF
- Explications reçues concernant le numéro national d'identification (NNI)

- Explications communiquées sur les fonctions de la zone de sécurité
- Différents types de revêtement de sol sportif (pelouse naturelle, gazon synthétique, terrains de jeux stabilisés)
- Réglementation sur les vestiaires et les locaux annexes
- Terrains réduits pour le Foot à 8 et le Foot à 5
- Contrôle de l'éclairage avec utilisation obligatoire des formulaires officiels

Michel RAVIART informe les membres présents qu'à compter du 01 juin 2022, l'application « Gestion des Installations » sur FOOT 2000 ne sera plus fonctionnelle pour la consultation des terrains homologués.

Nouvelle plateforme informatique s'intitulant STADIUM où un membre de chaque district CDTIS recevra une formation spécifique.

Concernant le district Côte d'Opale, c'est Jacques VARLET qui s'est porté volontaire. La date retenue serait le 07 juillet 2022 à Paris (à confirmer).

Jean-Michel DUCROCQ relate de son impossibilité actuelle de se connecter à l'application FAFA de Foot 2000. Le nécessaire sera fait auprès du service informatique de la ligue.

Remerciements à Michel RAVIART

Prochaine réunion CDTIS au district de MARQUISE le vendredi 8 juillet 2022 à 14H00.

Le Président CDTIS, Patrick BAILLEUL